



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

TARIF APPLICABLE

En application des décrets sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014, la commune de Valmondois modifie les horaires de son école primaire et met en place des activités périscolaires, deux fois par semaine, les mardi et vendredi de 15h15 à 16h45.

La mise en place de cette réforme imposée par la Loi engendre des coûts non négligeables : coûts des animateurs, embauche de personnel communal, acquisition de matériels pour les TAP (sports, arts, musique...) et autres frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage...).

La participation des enfants aux TAP reste, elle, facultative, et laissée au choix des parents.

Concernant l'année scolaire 2014/2015, la commune a pris la décision de ne pas répercuter l'intégralité du coût des TAP, ni sur les familles d'enfants scolarisés, ni sur l'ensemble de la population. La réforme sera financée via 2 canaux :

- **La commune garde à sa charge une partie des coûts**
- **Les familles dont les enfants participent aux TAP contribuent financièrement**

Le tarif retenu pour l'année de mise en place 2014/2015 est le suivant :

Tarif de base fixé à 2€ pour un enfant

Et dégressivité du tarif en fonction du nombre d'enfants inscrits aux TAP pour une famille

Nombre d'enfants inscrits aux TAP	Tarif pour <u>une séance de TAP de 15h15 à 16h45, par enfant</u>	Tranche applicable
1 enfant	2,00 €	A
2 enfants	1,75 €	B
3 enfants	1,50 €	C
à partir de 4 enfants	1,00 €	D

Exemples :

- Une famille avec 1 seul enfant participant toute l'année aux TAP paiera :
 $1 \text{ enfant} \times 2\text{€} \times 2 \text{ jours} \times 36 \text{ semaines} = 144 \text{ €}$
- Une famille avec 2 enfants participant toute l'année aux TAP paiera :
 $2 \text{ enfants} \times 1.75\text{€} \times 2 \text{ jours} \times 36 \text{ semaines} = 252 \text{ €}$

Cette cotisation alourdit le budget des familles, dont certaines peuvent, occasionnellement ou plus durablement, rencontrer des problèmes financiers. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un dispositif légal, situé en Mairie, et dont la finalité première est d'aider les familles qui en ont besoin.

N'hésitez pas à le solliciter en cas de difficulté, votre demande y sera étudiée en toute discrétion et confidentialité.



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

PREAMBULE

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) entrent dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, que la ville de Valmondois met en œuvre ces TAP à partir de l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que ces TAP représentent un enjeu important pour la commune de Valmondois, en participant à la réussite éducative des enfants,

Considérant que les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle,

Considérant que les locaux et équipements utilisés sont la propriété communale et que l'encadrement et l'animation sont assurés par des personnes en contrat avec la municipalité et par le personnel communal,

Considérant que ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires,

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

ARTICLE 1 - PERIODES, HORAIRES, LIEUX DES TAP :

Les TAP sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école Robert Hoffmann de Valmondois.
Ils se déroulent les mardi et vendredi de 15H15 à 16H45.

Les TAP sont organisés par session de 6 semaines environ, courant entre 2 périodes de congés scolaires :

- Session 1 : de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Session 2 : après les vacances de la Toussaint et jusqu'aux vacances de Noël
- Session 3 : après les vacances de Noël et jusqu'aux vacances d'hiver
- Session 4 : après les vacances d'hiver et jusqu'aux vacances de printemps
- Session 5 : après les vacances de printemps et jusqu'aux vacances d'été

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe à 15h15 ou rester aux TAP.

Dans ce cas, ils ne pourront pas être récupérés avant la fin des TAP à 16h45.

Toute sortie de l'enfant après l'école ou après le TAP sera définitive.

Les activités se déroulent en extérieur, au Foyer ou à la Villa Daumier, ou dans tout autre local communal. Les lieux précis seront précisés en début de période dans le planning des activités.

Le planning est établi par la municipalité, les enfants sont regroupés autant que possible par tranche d'âge.

A l'issue des TAP, à 16h45, les enfants sont reconduits par les encadrants TAP dans la cour de l'école, pour être récupérés par les familles ou pris en charge par un agent communal et conduits à la garderie ou en études surveillées.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

La participation des enfants aux TAP est soumise à une inscription préalable.
Les inscriptions peuvent être faites à l'année ou alors faites pour chaque session.

Le formulaire doit être remis, dûment complété,
- soit une fois par an en début d'année pour une « inscription à l'année »,
- soit à chaque date limite pour une « inscription à la session ».

Le formulaire d'inscription est disponible en Mairie et dans le dossier d'inscription joint au présent règlement.
Il doit être retourné en Mairie aux dates limites fixées dans le calendrier (cf. Article 3).

La participation des enfants aux TAP implique un engagement pour une présence à toutes les séances d'une session.

ARTICLE 3 - CALENDRIER D'INSCRIPTION

Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités à chaque session devront retourner le formulaire d'inscription dûment complété pour chaque période et pour chaque enfant, aux dates limites suivantes :

Session 1 :	du 2 Septembre au 17 Octobre 2014	Date Limite :	25/08/2014
Session 2 :	du 3 Novembre au 19 Décembre 2014		13/10/2014
Session 3 :	du 5 Janvier au 13 Février 2015		15/12/2015
Session 4 :	du 2 Mars au 17 Avril 2015		9/02/2015
Session 5 :	du 4 Mai au 3 Juillet 201		13/04/2015

ARTICLE 4- PAIEMENT DES TAP

Les TAP sont payables mensuellement, à terme échu.

Les règlements sont effectués par prélèvement automatique (voir document joint). Les frais de rejet de prélèvement automatique sont à la charge des parents.

A défaut de prélèvement automatique, les TAP sont facturés aux familles et les sommes correspondantes doivent être :

- soit remises au régisseur aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- soit être envoyées par courrier, par chèque, à la mairie
- soit être déposées par chèque en mairie dans la boîte aux lettres

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

A défaut de paiement après un rappel resté sans effet, l'enfant ne pourra plus être inscrit aux activités périscolaires. Il sera réinscrit après régularisation de la situation par règlement des sommes dues.

Rappel : Comme pour l'ensemble des prestations périscolaires assurées par la commune (garderie, cantine, TAP), le service du CCAS de la Mairie est à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières. Ce dispositif d'aide est ouvert à tous et assure la confidentialité des échanges.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE :

➤ Pour les élèves du primaire (CP à CM2) :

Les mardi et vendredi à 15H15, les enseignants font sortir les enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP et quittent donc l'école. Ils disposent à cet effet d'une liste des enfants inscrits aux activités.

Les encadrants du TAP rassemblent les autres enfants dans la cour de l'école, par groupe d'activité. Chaque animateur conduit alors son groupe sur le lieu prévu pour la séance.

➤ Pour les élèves de Grande section :

Les mardi et vendredi, les enfants non inscrits aux TAP sont récupérés par les parents dans la classe à 15h15.

Les enseignants confient à l'ATSEM les enfants inscrits sur la liste qui leur est remise à cet effet.

Les enfants sont conduits dans la cour où ils seront pris en charge par l'encadrant TAP et conduits sur le lieu de l'activité.

➤ Pour les élèves de petite et moyenne section, concernés par la sieste :

Les mardi et vendredi, tous les enfants seront réveillés vers 14h50 afin d'être prêts pour être repris par les parents ou par les encadrants de TAP à 15h15.

Les enfants non inscrits aux TAP sont récupérés par les parents dans la classe.

Les enfants inscrits aux TAP attendent dans le dortoir avec leur ATSEM jusqu'à ce que l'encadrant TAP les prenne en charge pour les conduire sur le lieu de l'activité.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école si un adulte habilité n'est pas là pour le récupérer. Dans ce cas, l'enfant sera conduit au TAP prévu pour son âge. Le parent pourra alors le récupérer à 16h45. La séance sera facturée au tarif tranche A.

ARTICLE 6 - ABSENCES ET/OU ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble des séances de la session. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la Mairie.

La Ville de Valmondois se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont inscrit l'enfant au TAP et l'enfant est absent sans justificatif,
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent,

Des échanges avec la famille se feront en amont.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TAP A 16H45 :

A 16h45, les enfants peuvent :

- Quitter l'école :

La famille vient récupérer son enfant devant le portail de l'école ou dans le dortoir pour les petites et moyennes sections de maternelle.

L'enfant sera remis aux parents ou personnes indiquées dans la fiche de renseignement remplie en début d'année scolaire.

- Rejoindre les autres accueils périscolaires :

Une liste sera remise aux responsables de la garderie et de l'étude surveillée qui prendront en charge les enfants concernés, comme les autres jours de la semaine.

Le choix des parents doit être renseigné dans le formulaire d'inscription aux TAP.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ENCADREMENT DES TAP:

Les normes d'encadrement sont :

- un animateur pour 14 enfants à la maternelle
- un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Le personnel d'encadrement des TAP est composé d'intervenants extérieurs en contrat avec la mairie de Valmondois, et de personnels permanents municipaux. D'autre part, selon une fréquence variable, d'autres intervenants extérieurs peuvent intervenir pour compléter et enrichir les activités proposées.

ARTICLE 9 – ASSURANCES :

La municipalité est assurée pour les risques relatifs au fonctionnement du service périscolaire.

Les parents doivent prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux personnes ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Ils doivent en transmettre une copie à la commune à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Au début de chaque session, l'encadrant et les enfants (hors petite et moyenne sections) élaboreront ensemble une charte de bonne conduite, évolutive au fil des séances. En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, et/ou de manifestations d'irrespect vis-à-vis des encadrants, l'encadrant responsable du TAP en informe sans délais le Directeur Général des Services. Un premier contact téléphonique est alors pris avec la famille pour l'informer de la situation et lui indiquer le cas échéant les punitions qu'il est proposé de décider. La famille peut faire valoir ses observations.

En cas de récurrence, un courrier est adressé à la famille pour signaler l'éventualité de mesures de suspension ou d'exclusion des activités périscolaires. Lesdites mesures ne pourront être prises qu'après un entretien contradictoire entre les représentants de la commune les parents et l'enfant.

Par ailleurs, il est demandé aux enfants d'adopter une tenue adaptée à l'activité.

ARTICLE 11- PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

Le présent règlement est mis en œuvre, en tant que de besoin, par le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Il est remis à chaque famille lors de l'inscription pour signature.

Il entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2014.